

L'an deux mille treize, le 17 décembre, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1^{er} Vice-président

Présents :

Francis DESBLANCS, Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Yves GUEDO, Jean-Louis PEDEUBOY, Marie Pierre SENLECQUE, Xavier FORTINON, Bernard SUBSOL, Jean-Marie SAUBANERE, Pierre CERAN, Jean-Jacques CARRAU, Christian BRETOUX

Excusés et procurations :

Jean-Claude DEYRES à Jacques LAMOTHE, Marc LATASTE à Roselyne LACOUTURE, Alain DUDON à Jean-Louis PEDEUBOY.

Absents excusés :

Henri EMMANUELLI, Nathalie BORDENAVE-CAU, Jean-Claude DUIZABO, Dominique CAZAUX, Serge GLEYZE, Geneviève FRADIN, François SALLIBARTAN

Assistaient également à la réunion : Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI

Date de convocation : 12 novembre 2013
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 12 ; votants : 15 dont 3 pouvoirs
Pour : 15

L'ordre du jour est le suivant :

- Ouverture du débat d'orientation budgétaire
- Modification durée d'amortissement à compter du 01 janvier 2014
- Participations 2014
- Nouveaux adhérents
- Création de deux postes de technicien principal 1^{ière} classe
- Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire
- Mise à jour du régime indemnitaire
- Revalorisation des agents contractuels au 01 janvier 2014
- Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor
- Validation charte informatique de l'ALPI
- Validation règlement d'utilisation des services de l'ALPI

DÉLIBÉRATION N°01
Ouverture du débat d'orientations budgétaires

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-De prendre acte de l'ouverture du débat d'orientations budgétaires afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

-D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

Le Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique compte 542 collectivités locales adhérentes au 31/12/2013. C'est dans ce cadre juridique et technique que l'ALPI prend toute sa place aux côtés des collectivités landaises, jouant ainsi son rôle de mutualisation et de péréquation des moyens informatiques.

Après une année 2013 notamment marquée par l'adhésion de l'ALPI à la commission administration électronique et contenus informatiques de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), mais aussi par le renouvellement de notre logiciel d'Espace Numérique de Travail, 2014 sera marquée par deux dossiers importants :

- les investissements en matière de stockage et sécurisation des données au sein de notre salle blanche
- la mise en place d'un portail départemental de formation à distance.

Cette année verra aussi plusieurs renouvellements de marchés publics importants :

- Logiciel finances
- Logiciel gestion des élections
- Logiciel de gestion de l'état civil
- Logiciel de petite facturation

Dans le même temps, nous poursuivrons les déploiements :

- sauvegarde à distance des données des adhérents de l'ALPI
- de la plateforme Archiland
- du PES V2
- du service de Correspondant Informatique et Liberté mutualisé

Les participations 2014 seront reconduites : certaines seront augmentées légèrement afin de pouvoir tenir compte des augmentations des coûts de maintenance.

Le budget de fonctionnement devrait se situer aux alentours de 3 millions d'euros, tandis que le budget d'investissement devrait se situer aux environs de 0.8 millions d'euros.

DÉLIBÉRATION N°02
Modification durée d'amortissement à compter du 01 janvier 2014

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-De modifier la durée d'amortissement comme suit :

BIENS	Durée d'amortissement
Logiciels	6 ans
	Durées d'amortissement inchangées - rappel
Matériel informatique	3 ans
Téléphonie, informatique et équipements divers Maison des communes	5 ans
Mobilier et matériel de bureau (y compris ceux acquis par le biais de la Maison des communes	10 ans

- De prendre acte** que les changements soient impactés aux immobilisations incorporelles à partir du 01 janvier 2013 et qui commenceront à être amortis à compter du 01 janvier 2014.
- D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°03 **Participations 2014**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-**D'approuver** les participations financières des adhérents et non-adhérents pour l'année 2014 ci-après annexées.

-**De prendre acte** des nouvelles participations :

- Participation pour assistance création de sites internet en version mobile
- Création et mise à jour de sites internet pour les associations
- Mise à disposition et assistance logiciel de gestion globale de la trésorerie

-**D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°04 **Nouveaux adhérents**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-**De valider** les nouvelles adhésions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Commune de Vicq d'Auribat (23/09/2013)	x		x	
Commune de Saint Jean de Lier (11/09/2013)	x		x	
Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Cote d'Argent (30/09/2013)	x		x	
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (20/09/2013)	x		x	
Laboratoires des Pyrénées et des Landes (15/10/2013)	x	x		

CIAS du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (13/02/2013)	x	x	x	
---	---	---	---	--

Commune de Saint-Jean-de-Lier : représentant titulaire : Frédéric COUDROY ; représentant suppléant : Thierry DUCOS

Commune de Vicq d'Auribat : représentant titulaire : Henri DUHON ; représentant suppléant : Pascal HONTANS

Laboratoires des Pyrénées et des Landes : représentant titulaire : Madame LAFITTE ; représentant suppléant : Madame FLORENCE

Institution Adour : Représentant titulaire : Gilles COUTURE

DÉLIBÉRATION N°07-01 **Création de deux postes de technicien principal de 1^{ière} classe**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE**

-D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet de technicien principal de 1^{ière} classe à compter du 11 janvier 2014.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant les techniciens

Les crédits nécessaires à la rémunération des deux agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

-D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°07-02 **Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-De revaloriser le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé et prévoyance

-De fixer le montant mensuel de la participation à 13 euros brut par agent pour le contrat Prévoyance.

-De fixer le montant mensuel de la participation à 16 euros brut par agent pour le contrat Santé.

-Cette participation sera versée :

- à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.
- directement aux agents. Cette participation sera versée
- aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

-D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°07_03 **Mise à jour du régime indemnitaire**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'approuver les indemnités comme suit :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

BENEFICIAIRES	CREDIT GLOBAL ANNUEL
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (tous grades)	Montant moyen annuel applicable à chaque grade * 8 * nombre de bénéficiaires
Cadre d'emplois des Rédacteurs (Jusqu'au 6 ^{ème} échelon du grade de rédacteur)	Montant moyen annuel applicable à chaque grade * 8 * nombre de bénéficiaires
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (tous grades)	Montant moyen annuel applicable à chaque grade * 8 * nombre de bénéficiaires

Prime de Service et de Rendement (PSR)

BENEFICIAIRES	CREDIT GLOBAL ANNUEL
Cadre d'emplois des Ingénieurs (tous grades)	Taux annuel de référence applicable à chaque grade * nombre de bénéficiaires
Cadre d'emplois des Techniciens (tous grades)	Taux annuel de référence applicable à chaque grade * nombre de bénéficiaires

Le taux individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du taux annuel de base, dans la limite du crédit global.

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

BENEFICIAIRES	CREDIT GLOBAL ANNUEL
Cadre d'emplois des Ingénieurs (tous grades)	Montant Moyen annuel applicable à chaque grade * nombre de bénéficiaires
Cadre d'emplois des Techniciens (tous grades)	Montant Moyen annuel applicable à chaque grade * nombre de bénéficiaires

-De prendre acte que :

- Le montant individuel fixé par l'autorité territoriale pour chaque bénéficiaire peut varier par application d'un coefficient de modulation individuelle fixé par grade, dans la limite du crédit global.
- Les règles relatives à l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité d'Exercice de missions des personnels des Préfectures (IEMP) instaurées par délibération du 13 janvier 2011 restent inchangées.
- Les agents non titulaires de droit public percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Les agents non titulaires de droit privé bénéficieront d'un versement d'un régime indemnitaire basé sur le Code du Travail.
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- ces indemnités seront versées mensuellement.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent, dans la limite des crédits globaux votés par l'Assemblée Délibérante.

-D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°07-04

Revalorisation des agents contractuels à compter du 01 janvier 2014

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'appliquer une augmentation de 5% aux rémunérations des agents non titulaires n'ayant eu aucune augmentation depuis 2011 et pour les autres non titulaires, un ajustement en fonction des augmentations de primes dont ils ont bénéficié sur la période 2011-2013.

-La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2014.

-Le 1^{er} Vice-président est chargé des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°08
Indemnité de conseil alloué au comptable

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'accorder** l'indemnité de conseil à Monsieur Gilles MARLIN, payeur départemental du Syndicat, depuis sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux plein et conformément aux prescriptions des arrêtés précités.
- De prélever** les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

DÉLIBÉRATION N°09
Charte informatique de l'ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver** la charte informatique.
- D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°10
Règlement d'utilisation des services de l'ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver** le règlement d'utilisation des services de l'ALPI
- D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**Le 1^{er} Vice-président du Syndicat
Mixte Départemental,
Xavier FORTINON**